



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HERAULT

Direction départementale des Territoires
et de la Mer

Unité Forêt-Biodiversité Chasse

ARRETE N° 2010 – XV - 338

**CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT
D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 9112021 "ZPS PLAINE DE VILLEVEYRAC-MONTAGNAC"**

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU la directive CEE 79-409 du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979
concernant la conservation des oiseaux

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1 et L110-2

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R. 414-8 à R. 414-26

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de
l'environnement

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux
et notamment les articles 140 à 146

VU l'arrêté ministériel de désignation de la Zone de Protection Spéciale FR 911 2021
en date du 7 mars 2006

VU les avis de la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du
logement et de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault

ARRETE

Article 1 :

Il est créé un comité de pilotage chargé d'élaborer, de soumettre à l'approbation préfectorale et de veiller à la mise en œuvre du document d'objectifs concernant le site Natura 2000 FR 9112021 «Plaine de Villeveyrac Montagnac».

Article 2 :

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit, chacun des membres ci-dessous pouvant se faire représenter :

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

M. le président du Conseil Régional Languedoc Roussillon
M. le président du Conseil Général de l'Hérault

M. le maire de Montagnac
M. le maire de Saint Pargoire
M. le maire de Saint Pons de Mauchiens
M. le maire de Villeveyrac

M. le président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
M. le président de la Communauté des Communes Nord Bassin de Thau
M. le président de la Communauté des Communes Vallée de l'Hérault
M. le président du Syndicat Intercommunal à Vocations multiples des eaux de la vallée de l'Hérault
M. le président du Syndicat Mixte d'adduction d'eau des communes du Bas-Languedoc
M. le président du Syndicat Mixte d'électrification et d'équipement du département de l'Hérault
M. le président de la Coopérative d'Électricité de St Martin de Londres
M. le président du Syndicat Mixte de Développement Local Coeur d'Hérault
M. le président du Syndicat Mixte du Bassin de Thau
M. le président du Syndicat Mixte du SCOT Biterrois
M. le président de la Commission locale de l'Eau

Collège des usagers

M. le directeur du Comité départemental du Tourisme
M. le président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Sète
M. le président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Béziers
M. le président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Montpellier
M. le président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault
M. le président des Coteaux du Languedoc
M. le président du syndicat des vins de Pays d'Oc
M. le président de la cave coopérative de Montagnac
M. le président de la cave coopérative de Pinet
M. le président de la cave coopérative de St Pargoire

- M. le président de la cave coopérative de Saint-Pons de Mauchiens
- M. le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
- M. le président du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon
- M. le président de l'Association du Comité de Liaison des Associations pour l'Environnement en Languedoc Roussillon
- M. le président du Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranéenne et Élevage (SUAMME)
- M. le président du comité départemental de randonnée pédestre de l'Hérault
- M. le président de la Ligue de Protection des Oiseaux de l'Hérault (LPO34)

Collège des services et des établissements publics de l'Etat (consultatif)

- M. le Préfet de l'Hérault
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Mme. la directrice départementale des territoires et de la mer
- M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports
- M. le délégué Inter régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques
- M. le délégué régional de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
- M. le délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Les experts (consultatif)

A la demande du comité de pilotage, le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel pourra proposer d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.
Par ailleurs, le correspondant du CSRPN pour ce site et l'association « la Salsepareille » pourront également être sollicités.

Article 3 :

Le comité de pilotage est présidé par un élu désigné par le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements. A défaut d'une désignation au cours du premier comité de pilotage, le préfet ou son représentant assure la présidence de celui-ci.
Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président.
Des groupes de travail seront mis en place si nécessaire par le comité de pilotage pour approfondir la réflexion scientifique et technique, préciser les objectifs et les préconisations de gestion. Ils pourront associer des spécialistes ou des organismes non représentés dans le comité de pilotage.

Article 4 :

La structure maître d'ouvrage chargée de l'élaboration du document d'objectifs sera désignée lors de la première séance du comité de pilotage par les collectivités territoriales et de leurs groupements. Celle-ci assurera le secrétariat du comité de pilotage.

Article 5 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication.

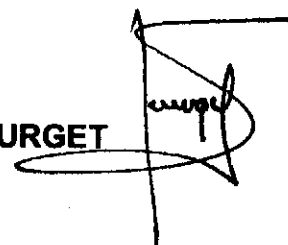
Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement et la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à chaque membre du comité de pilotage.

A Montpellier le 30 SEP. 2010

**Pour le Préfet et par délégation
la Directrice Départementale des Territoires
et de la Mer**

Mireille JOURGET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mireille Jourget', is written over a vertical line that extends from the text 'Mireille JOURGET' to the right.